



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

## COMPTE- RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2015

Aujourd'hui, jeudi 3 décembre 2015, à 18 H.30, le Conseil municipal de Cappelle la Grande (29 membres en exercice), convoqué le 26 novembre 2015, s'est réuni dans l'aile sud du Palais des Arts.

**Etaient présents :**

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Sandrine HAELEWYCK, Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Jacques HANNEBIQUE, Isabelle BULTE, Sophie AGNERAY, adjointes et adjoints municipaux,  
Jackie DESOUTTER, Patrick DERYCKE, Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, J. Jacques LARROQUE, Paulette WEIZMANN, Régis SCHILLEWAERT, Christine ALLOUCHERY, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, Céline LEGRAND-BARET, Sébastien DECLERCK, Martine LAVOGIER, Stéphane GOKEL, conseillères et conseillers municipaux,

**Absent :** Franck GONSSE, conseiller municipal.

**Absents ayant donné procuration :**

Stéphane GOUVART, Adjoint au Maire.

Gilles GUILBERT, Odile DEBRUYNE, Sandrine PLADYS, Amélie FOURNIER, conseillères et conseiller municipaux.

Amélie FOURNIER : arrivée à 18 H.51 : a voté à partir de la question n° 09.

Odile DEBRUYNE : arrivée à 19 H. 06 : a voté à partir de la question n° 12

**Secrétaire de séance :** Julien GOKEL

M. le Maire précise que la séance du conseil municipal est enregistrée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'équipe de Nationale 1 du Club de Tennis de Table a gagné son match et est donc assurée de son maintien en Nationale 1. Félicitations au Tennis de Table de Cappelle-la-Grande.

Maintenant la Ville de Cappelle-la-Grande va rendre un hommage aux victimes du terrorisme lors des attentats du 13 novembre dernier à Paris et soutien les compassions aux blessés et disparus de cette tragédie inhumaine face à laquelle nous devons faire respecter les valeurs de la République qui sont LIBERTE, EGALITE et FRATERNITE. Je vais vous demander de vous lever afin de respecter une minute de silence.

## 01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2015 ?

Aucune observation n'étant formulée le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2015 est adopté, **A L'UNANIMITE.**

## 02 – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Renouvellement du bail d'habitation au profit de M. & Mme Martial BERTELOOT, 60. Rue du Crayhof, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour un loyer mensuel de 500 € TTC + charges.
- Prise en charge des frais de formation par la Sté APAVE de Valenciennes, de M. Noël Vereecque, concernant l'accessibilité des établissements recevant du public le 13 octobre 2015, pour un montant de 420 € TTC.
- Convention de partenariat avec l'association ACMAPOR (Musée portuaire) et paiement de la cotisation d'un montant de 1.845,06 € TTC, pour l'année 2015.
- Prise en charge des frais de vérification de la remise en service du pont roulant aux ateliers municipaux. Contrôles périodiques des équipements de la ville, pour un montant de 138,79 € TTC par l'UGAP/Marne la Vallée.
- Prise en charge des frais de la formation proposée par l'AMF (Association des Maires de France), en partenariat avec l'URACEN (Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais, le 7 décembre 2015 pour
- M. DOGNY et Mme JOAN, pour un coût total de 260 € TTC.

## 03 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2015

Le Conseil Municipal, suite à l'avis de la Commission des Finances, décide **A L'UNANIMITE**, d'accepter la décision modificative n° 2 comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

R	C7322/01	dotation de solidarité communautaire	100 000.00
D	C73925/020 (014)	fond de péréquation intercommunal	448.00
D	C64111/020 (012)	rémunération principale	50 000.00
D	C60612/814 (011)	électricité (ep)	<u>49 552.00</u>
			0

### SECTION D'INVESTISSEMENT

R	C 024	produit des cessions des immo.	10 600.00
D	C 2182	achat de véhicules	<u>10 600.00</u>
			0

Les sections sont donc équilibrées

#### 04 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal est informé que lors de la réunion du 24 septembre dernier il avait été décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 4.017,92 € à l'association « Notre Dame de la Paix ». Or, cette subvention devait être versée à l'association « les Amis de St François d'Assise ».

En conséquence après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler le versement d'une subvention de 4.017,92 € à l'association « Notre Dame de la Paix »,
- d'accorder une subvention de 4.017,92 € à l'association « les Amis de St François d'Assise ».

#### 05 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA TELEDISTRIBUTION ELECTION DES DELEGUES

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que lors de sa réunion du 24 septembre dernier il a confirmé le retrait de fonction d'adjoint au maire de Mme PLADYS Sandrine qui occupe désormais le poste de conseillère municipale.

Mme PLADYS ayant également été élue, le 9 avril 2014, membre suppléant en tant que déléguée au SIVU, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article 5212-7 du CGCT, chaque ville est représentée dans le Comité du Syndicat par 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants.

L'article 5218-8 précise que les membres du Comité du Syndicat sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

M. le Maire a procédé à l'appel des candidatures : M. Jacques HANNEBIQUE présente sa candidature.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à l'élection à main-levée car il n'y a qu'un seul candidat. Le conseil donne son accord.

M. Jacques HANNEBIQUE est élu, **A L'UNANIMITE**, comme délégué suppléant au SIVU.

#### 06 – PERSONNEL COMMUNAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention d'adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

En effet, le code du travail et le décret 85-603 du 10 juillet 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention.

Selon les dispositions de l'article L 4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Après en avoir délibéré et **A L'UNANIMITE** le Conseil décide d'adhérer à l'option 1, à savoir :

#### 07 – CHARTE DES AGENTS EFFECTUANT LE METIER D'ATSEM

Suite à l'avis du Comité Technique, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, de procéder à la modification de la charte des agents effectuant le métier d' ATSEM de la façon suivante :

- Ajout « (PAI) » à la suite de la phrase suivante à la page 5 « l'ATSEM ne peut, en aucun cas, administrer aux enfants des médicaments ou autres produits pharmaceutiques ».
- Suppression de « (sauf cas exceptionnel) » page 5 après la phrase « l'ATSEM ne peut pas prendre en charge un groupe d'enfants en l'absence d'un enseignant ».
- Suppression de « si la situation devait durer » page 8 après la phrase « cependant, en cas d'absence momentanée de l'enseignant, le directeur ou la directrice peut décider de confier la surveillance des enfants à l'ATSEM, les enfants étant alors placés sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de l'école qui prendra la décision de répartir les élèves dans les classes ».

## **08 – VIE SCOLAIRE : RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, VOYAGE DE FIN D'ANNEE DES CM2, DISTRIBUTION DES PRIX DANS LES ECOLES, FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2016**

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, conformément à l'avis de la Commission des Finances, d'approuver le fonctionnement des différents services et de fixer les tarifs 2016 pour :

### **1° LA RESTAURATION SCOLAIRE**

- De ne pas augmenter les tarifs.
- d'adopter les tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous pour le service de restauration scolaire 2016/2017 :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 400 €	2.30 €
401 à 600 €	2.40 €
601 à 800 €	2.50 €
801 à 1000 € et +	2.60 €
Extérieurs	3.00 €

### **2° SERVICE PERISCOLAIRE**

- maintien d'un centre périscolaire par groupe scolaire.
- Réserver l'accès de ce service uniquement aux enfants âgés de trois ans minimum.
- Fixer les horaires comme suit :
  - Matin : 7 H.30 / 9 H.00
  - Après-midi : 16 H.00/17 H.00 ou 16 H.00/18 H.00
- De maintenir les tarifs évolutifs en fonction des quotients familiaux repris ci-dessous pour le service périscolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE		
	7 H.30 / 9 H.00	16 H.00/17 H.00	16 H.00/18 H.00
0 à 400 €	1.50 €	1 €	2 €
401 à 600 €	1.60 €	1.10 €	2.20 €
601 à 800 €	1.70 €	1.20 €	2.40 €
801 à 1000 € et +	1.80 €	1.30 €	2.60 €
Extérieurs	2.00 €	1.50 €	3.00 €

- Recrutement des directeurs/et ou adjoints pour assurer la gestion de ces 4 centres (directeurs d'écoles ou diplômés BAFD) mais aussi 16 animateurs diplômés du BAFA ou autres diplômés en lien avec la petite enfance. Dans le cadre de ces recrutements, une grande attention sera portée sur l'expérience, sur le parcours professionnel des candidats. Le nombre de postes à pourvoir est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié en cas de désistement ou de sureffectif.

Les directeurs et animateurs sont recrutés pour une durée hebdomadaire de 17 H. 50.

Les indices de rémunération suivants, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisable en cours d'année civile concernée sont détaillés, ci-après :

GRADE	INDICE BRUT	INDICE NET MAJORE
<b>ANIMATION</b>		
<b>NON DIPLOME :</b> ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>ème</sup> CLASSE	340	321
<b>DIPLOME :</b> ADJOINT D'ANIMATION 1 <sup>ère</sup> CLASSE	374	345
<b>DIRECTION</b>		
BAFD-ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	450	395

- La direction des centres périscolaires pourra aussi être assurée par les directeurs d'école. Il seront rémunérés suivant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales pour les personnels relevant de l'enseignement public :
  - Professeur des écoles, classe normale, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 15,00 € net/H.
  - Professeur des écoles, hors classe, exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 15,00 € net/H.

### 3° VOYAGE DE FIN D'ANNEE POUR LES ELEVES DE CM2

- Organisation d'un voyage en fin d'année scolaire pour les enfants scolarisés en CM2 et en classe de perfectionnement de notre ville.
- Prise en charge de l'ensemble des frais (transports en cars, entrée du parc, repas du midi, goûter).
- Recrutement, pour respecter la réglementation en matière de sécurité pour cette journée, des moniteurs diplômés du BAFA et de les rémunérer au même tarif que lors des accueils d'été.

### 4° DISTRIBUTION DE PRIX DANS LES ECOLES ET ORGANISATION DE SPECTACLES

- Organisation en juin 2016 d'une remise de prix aux écoles primaires.
- Attribution d'une somme de 16 € par enfant pour l'achat de livres donnés en récompense.
- Prise en charge du dictionnaire offert aux enfants de cm1 passant en cm2.
- Prise en charge totale des différents spectacles offerts aux écoles dans l'année et autorisation donnée à M. le Maire pour signer les contrats s'y rapportant.

## 09 – SERVICE JEUNESSE : STRUCTURE PERICENTRES 2016 – ACCUEILS DE LOISIRS 2016 – ACCUEILS DE LOISIRS PETITES VACANCES 2016/2017 – RESTAURATION MUNICIPALE ACCUEILS DE LOISIRS 2016- ESPACE JEUNESSE DE LA FERME DU CRAYHOF 2016 : FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Suite à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, de fixer les tarifs, de solliciter les subventions de la CAF, de confirmer les conditions de fonctionnement des différents services comme suit :

### 1° ACCUEILS DE LOISIRS 2016 – PERICENTRE

- maintien d'une structure péricentre permettant l'accueil des enfants de 4 à 11 ans, à partir de 8 H.00 jusque 10 H.00. Ce service est finançable par la CAF, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.
- maintien des tarifs comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	8 H. 00 / 10 H.00
0 à 400 €	2 €
401 à 600 €	2.10 €
601 à 800 €	2.20 €
801 à 1000 € et +	2.30 €
Extérieurs	2.50 €

### 2° ACCUEILS DE LOISIRS 2016

- maintien des tarifs, en fonction des quotients familiaux (durée minimum 1 semaine) :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE : 1 SEMAINE
0 à 369 €	2.50 €

370 à 499 €	2.50 €
500 à 600 €	5.00 €
601 à 700 €	7.50 €
701 à 800 €	7.50 €
801 € et +	10.00 €
Extérieurs	15.00 €

(en ce qui concerne les Extérieurs : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle-la-Grande.

- Autoriser M. le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à la prestation de service « accueils de loisirs » de la CAF de Dunkerque et de lui déléguer également la gestion de ces accueils de loisirs.
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions permettant à la Ville de Cappelle-la-Grande de rentrer dans le dispositif LEA, en partenariat avec la CAF du Nord, afin de bénéficier de financements supplémentaires.

### 3° ACCUEILS DE LOISIRS – PETITES VACANCES 2016/2017

- Maintien de l'organisation des accueils de loisirs pendant les petites vacances 2016/2017 permettant l'accueil des enfants âgés de 4 à 12 ans au moment de l'inscription.
- Recrutement de :
  - Directeurs recrutés comme Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe – 4<sup>ème</sup> échelon- Indice brut 469.
  - Animateurs diplômés BAFA : recrutés comme adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe – 5<sup>ème</sup> échelon – indice brut 349 – échelle 4.
  - Animateurs non diplômés BAFA : recrutés comme adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe- 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 340 – échelle 3.
- Maintien des tarifs, en fonction des quotients familiaux et par semaine :

QUOTIENT FAMILIAL	DUREE : 1 SEMAINE
0 à 369 €	2 €
370 à 499 €	2 €
500 à 600 €	3 €
601 à 700 €	4 €
701 à 800 €	4 €
801 € à +	5 €
Extérieurs	8 €

(en ce qui concerne les « Extérieurs » : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle-la-Grande.

- Autoriser M. le Maire à signer les conventions permettant à la Ville de rentrer dans le dispositif LEA, en partenariat avec la CAF du Nord afin de bénéficier de financements supplémentaires.

### 4° ACCUEILS DE LOISIRS 2016 – RESTAURATION MUNICIPALE

- Confirmation de l'accès à la restauration municipale des enfants fréquentant les accueils de loisirs 2016.
- Maintien des tarifs évolutifs, en fonction des quotients familiaux, repris ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 400 €	2.30 €
401 à 600 €	2.40 €
601 à 800 €	2.50 €
801 à 1000 € et +	2.60 €
Extérieurs	3.00 €

(en ce qui concerne les « Extérieurs » : ne seront acceptés que les enfants scolarisés à Cappelle la Grande).

- De solliciter la CAF du Nord afin d'intégrer cette action dans le Contrat Enfance Jeunesse permettant ainsi d'obtenir des financements.

#### 5° ESPACE JEUNESSE DE LA FERME DU CRAYHOF – TARIFS 2016

- Maintien de l'Espace Jeunesse ouvert aux enfants âgés de 12 à 17 ans, encadrés par des animateurs diplômés du BAFA, les mercredis (hors période de vacances scolaires) de 14 H.00 à 18 H.00.
- Maintien du forfait annuel de 32 €.
- de solliciter la CAF du Nord qui finance ces actions.

### 10 – SERVICE CEREMONIES & EVENEMENTIEL : SALLES MUNICIPALES : MODIFICATION DES TARIFS POUR 2016 – FETES DE CARNAVAL – MEDAILLES DU TRAVAIL – MEDAILLES DE LA FAMILLE – BROCANTE – MARCHÉ DE NOËL – FÊTE DE LA ST MARTIN – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : FONCTIONNEMENT ET TARIFS 2016

Suite à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE de fixer les tarifs 2016 ainsi que l'organisation des différentes manifestations comme suit :

#### 1° SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2016

- Modification des tarifs de location des salles municipales comme suit :

##### A) LOCATIONS AUX PARTICULIERS

- CAPPELLOIS

SALLE	CAPACITE	TARIF LOCATION	TARIF LOCATION FORFAIT 2 JOURS SAMEDI + DIMANCHE	MONTANT CAUTION
AILE NORD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	350 € TTC 291.67 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD + CUISINE	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	550 € TTC 458.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD PALAIS	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	350 € TTC 291.67 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
BAR	19 assis	50 € TTC 41.67 € HT	70 € TTC 58.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
EXTENSION PALAIS Non louée aux particuliers	200 assis			
SALLE CENTRALE PALAIS Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE CENTRALE + MATERIEL Non louée aux particuliers	900 assis			
SALLE R. GOUVART (rotonde) Non louée aux particuliers	80 assis			

- EXTERIEURS

SALLE	CAPACITE	TARIF LOCATION	TARIF LOCATION FORFAIT 2 JOURS SAMEDI + DIMANCHE	MONTANT CAUTION
-------	----------	----------------	--	-----------------

<b>AILE NORD PALAIS</b>	<b>200 assis</b>	<b>300 € TTC</b> 250.00 € HT	<b>450 € TTC</b> 375.00 HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>AILE SUD + CUISINE</b>	<b>200 assis</b>	<b>400 € TTC</b> 333.33 € HT	<b>650 € TTC</b> 541.67 HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>AILE SUD PALAIS</b>	<b>200 assis</b>	<b>300 € TTC</b> 250.00 € HT	<b>450 € TTC</b> 375.00 HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>BAR</b>	<b>19 assis</b>	<b>50 € TTC</b> 41.67 € HT	<b>70 € TTC</b> 58.33 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>EXTENSION PALAIS</b> Non louée aux particuliers	<b>200 assis</b>			
<b>SALLE CENTRALE PALAIS</b> Non louée aux particuliers	<b>900 assis</b>			
<b>SALLE CENTRALE + MATERIEL</b> Non louée aux particuliers	<b>900 assis</b>			
<b>SALLE R. GOUVART (rotonde)</b> Non louée aux particuliers	<b>80 assis</b>			

### **B) LOCATION AUX ASSOCIATIONS CAPPELLOISES**

- Les associations cappelloises bénéficient de 2 mises à disposition des salles/an du Palais des Arts : mise à disposition gratuite, pas de charges à payer mais paiement de la caution de 200 € pour les ailes avec ou sans la cuisine, de 500 € pour la salle centrale et de 1.000 € pour les associations carnavalesques pour la salle centrale.
- Si les associations cappelloises utilisent plus de 2 fois une salle par an : mise à disposition gratuite, paiement des charges et de la caution suivant la salle louée.
- Les associations cappelloises bénéficient de la mise à disposition gratuite de la salle de la rotonde 1 fois/an pour les assemblées générales uniquement avec paiement de la caution de 200 €.

(\*) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.

<b>SALLE</b>	<b>CAPACITE</b>	<b>TARIF LOCATION</b> <i>A partir de la 3<sup>ème</sup> location</i>	<b>MONTANT CAUTION</b> <i>Pour chaque location</i>
<b>BAR</b>	<b>19 assis</b>	<b>50 € TTC</b> 41.67 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>AILE NORD PALAIS</b>	<b>200 assis</b>	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>AILE SUD + CUISINE</b>	<b>200 assis</b>	<b>300 € TTC</b> 250.00 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>AILE SUD PALAIS</b>	<b>200 assis</b>	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>EXTENSION PALAIS (*)</b>	<b>200 assis</b>	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT
<b>SALLE CENTRALE PALAIS</b>	<b>900 assis</b>	<b>500 € TTC</b> 416.67 € HT	<b>500 € TTC</b> 416.67 € HT
<b>SALLE CENTRALE + MATERIEL</b>	<b>900 assis</b>	<b>700 € TTC</b> 583.33 € HT	<b>500 € TTC</b> 416.67 € HT
<b>SALLE R. GOUVART (rotonde)</b> <i>(Uniquement pour les Assemblées Générales)</i>	<b>80 assis</b>	<b>100 € TTC</b> 83.33 € HT	<b>200 € TTC</b> 166.67 € HT

Pour les associations carnavalesques : 1.000 € TTC (soit 833.33 € HT) de caution pour la salle centrale.

### **C) LOCATION AUX ORGANISMES & ENTREPRISES CAPPELLOISES :**

(\*) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.



SALLE	CAPACITE	TARIF LOCATION	MONTANT CAUTION
BAR	19 assis	60 € TTC 50.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE NORD PALAIS	200 assis	250 TTC 208.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD + CUISINE	200 assis	350 € TTC 291.67 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD PALAIS	200 assis	250 € TTC 208.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	250 € TTC 208.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
SALLE CENTRALE PALAIS	900 assis	700 € TTC 583.33 € HT	500 € TTC 416.67 € HT
SALLE CENTRALE + MATERIEL	900 assis	900 € TTC 750.00 € HT	500 € TTC 416.67 € HT
SALLE R. GOUVART (rotonde) <i>(Uniquement pour les Assemblées Générales)</i>	80 assis	250 € TTC 208.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT

**D) LOCATION AUX EXTERIEURS (ASSOCIATIONS, ORGANISMES & ENTREPRISES) :**

(\*) La location de l'extension sera exclusivement réservée aux associations, organismes ou entreprises ayant des situations de handicap. De plus, la cuisine de l'Extension n'est plus louée.

SALLE	CAPACITE	TARIF LOCATION	MONTANT CAUTION
BAR	19 assis	70 € TTC 58.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE NORD PALAIS	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD + CUISINE	200 assis	400 € TTC 333.33 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
AILE SUD PALAIS	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
SALLE CENTRALE PALAIS	900 assis	1000 € TTC 833.33 € HT	500 € TTC 416.67 € HT
SALLE CENTRALE + MATERIEL	900 assis	1500€ TTC	500 € TTC 416.67 € HT
SALLE R. GOUVART (rotonde) <i>(Uniquement pour les Assemblées Générales)</i>	80 assis	300 € TTC 250.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT

Pour les associations carnavalesques : 1.500 € TTC (soit € HT) de caution pour la salle centrale.

## **E) LOCATION AUX PARTICULIERS EN SITUATION DE HANDICAP:**

Seule l'extension est à ce jour en mesure d'accueillir des personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif. Cependant la cuisine de l'extension n'est pas louée.

	SALLE	CAPACITE	CHARGES	MONTANT CAUTION
CAPPELLOIS	EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	200 € TTC 166.67 € HT	200 € TTC 166.67 € HT
EXTERIEURS	EXTENSION PALAIS (*)	200 assis	300 € TTC 250.00 € HT	200 € TTC 166.67 € HT

### **2° FETES DE CARNAVAL 2016**

- Prise en charge par la Ville : de l'ensemble des frais de boissons engendrés par la création d'une chapelle municipale, des frais de sécurité, des poissons qui seront jetés lors du passage de la bande.
- Confirmation pour des nécessités d'ordre public, de circulation et de sécurité publique pendant les fêtes de carnaval d'interdire les installations foraines sur la place Bernard Gouvert, sur la place près de la Poste et dans les rues situées autour du Palais, de prévoir la fermeture des débits de boissons à 22 H.00 et d'autoriser M. Le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires pour parvenir à l'application de ces décisions.
- Versement d'une subvention de 10.000 € à l'Harmonie Batterie Municipale pour l'organisation de la musique du Carnaval.

### **3° INDEMNITES VERSEES AUX MEDAILLES DU TRAVAIL**

- Maintien du montant des indemnités versées aux Médailleurs du Travail comme suit, pour 2016 :
  - Médaille d'argent ..... 70 €
  - Médaille vermeil ..... 75 €
  - Médaille d'or ..... 86 €
  - Médaille grand or ..... 92 €

### **4° INDEMNITES VERSEES AUX MEDAILLES DE LA FAMILLE**

- Maintien du montant des indemnités versées aux Médailles de la Famille pour 2016, comme Suit :
  - Médaille de bronze ..... 75 €
  - Médaille d'argent ..... 86 €
  - Médaille d'or ..... 97 €

### **5° ORGANISATION D'UNE BROCANTE – DROITS DE PLACE 2016**

- Organisation d'une brocante en septembre prochain.
- Maintien du tarif de l'emplacement à 5 € (non remboursable) pour tous (Cappellois et non Cappellois).

### **6° MARCHE DE NOEL – TARIFS 2016**

- Confirmation de l'organisation d'un Marché de Noël en décembre 2016, au Palais des Arts et des Loisirs.
- maintien des tarifs pour disposer d'un stand : 10 € pour tous et 50 € pour la caution encaissée en cas d'absence injustifiée, de départ anticipé, de casse ou de détériorations.

## 7° FETE DE LA SAINT MARTIN – CONCOURS ET RECOMPENSES

- confirmation de l'organisation de la Fête de St Martin.
- Maintien du montant des récompenses (sous forme de bons d'achats) attribués aux différents lauréats de ce concours qui comprend deux catégories lanternes et betteraves :
  - 1<sup>er</sup> : 16 € / 2<sup>ème</sup> : 14 € / 3<sup>ème</sup> : 12 € / 4<sup>ème</sup> : 10 € / 5<sup>ème</sup> : 8 €
  - Le reste des participants recevra des friandises.
  - Les porteurs de torche, au nombre de 8, recevront également un bon d'achat s'élevant à 10 €

## 8° CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – RECOMPENSES

- Confirmation du concours des maisons fleuries qui comporte 3 catégories distinctes :
  - JARDIN,
  - FACADE AVEC JARDINET,
  - BALCON OU FACADE

Le nombre de prix distribués se fera au prorata du nombre de participants par catégorie :

	JARDIN	FACADE AVEC JARDINET	BALCON OU FACADE
<b>NBRE PARTICIPANTS</b>	<b>Nbre participants récompensés</b>	<b>Nbre participants Récompensés</b>	<b>Nbre participants récompensés</b>
si 40 et plus	20 premiers	20 premiers	20 premiers
Si 30 à 40	15 premiers	15 premiers	15 premiers
Si 20 à 30	10 premiers	10 premiers	10 premiers
Si 10 à 20	5 premiers	5 premiers	5 premiers
Si 05 à 10	3 premiers	3 premiers	3 premiers
Si 01 à 05	Le premier	Le premier	Le premier

- Maintien du montant des récompenses, suivant le classement, à savoir :
  - 1<sup>er</sup> ..... 50 €
  - 2<sup>ème</sup> ..... 45 €
  - 3<sup>ème</sup> ..... 40 €
  - 4<sup>ème</sup> ..... 35 €
  - 5<sup>ème</sup> ..... 30 €
  - 6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> ..... 25 €
  - 11<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> ..... 15 €
  - 16<sup>ème</sup> à 20<sup>ème</sup> ..... 10 €

## 11 – SERVICE ETAT CIVIL / POPULATION : CIMETIERE : TARIFS 2016 COLOMBARIUM : TARIFS 2016 ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE, conformément à l'avis de la commission des finances, d'approuver, pour 2016 :

### POUR LE CIMETIERE

- Le maintien des tarifs soit :
  - 15 ans (pleine terre) ..... 130.00 €
  - 30 ans (caveau) ..... 280.00 €
  - 50 ans (caveau) ..... 670.00 €
  - Taxe pour inhumation ..... 110.00 €

## POUR LE COLOMBARIUM

➤ Le maintien des tarifs soit :

- 15 ans .....	250.00 €
- 30 ans .....	370.00 €
- 50 ans .....	730.00 €
- Taxe pour inhumation .....	110.00 €

➤ La modification de la réglementation suivante :

- REMPLACER : Il est interdit de déposer des plaques funéraires ou des fleurs en pot au pied des colombariums (à l'exception de la période du 15 octobre au 15 novembre),

PAR : à l'exception de la période du 15 octobre au 30 novembre.

## 12 – SERVICE URBANISME : DROITS DE VOIRIE – MARCHE MUNICIPAL : TARIFS 2016

Le Conseil Municipal, décide, A L'UNANIMITE, conformément à l'avis de la Commission des Finances, de fixer les tarifs 2016 pour :

### 1° DROITS DE VOIRIE

➤ maintien des tarifs, à savoir :

<u>DESIGNATION :</u>	<u>TARIF</u>
Droit de stationnement pour véhicules ambulants destinés à la vente de produits ou marchandises alimentaires ou non (frites, hot-dog, pizzas, glaces, matériaux, vêtements ... ) en gros ou en détail (pour occupation occasionnelle).....	30,00 €/véhicule/jour
Droit de stationnement pour commerces ambulants (pour occupation régulière).....	50,00 € par mois et par emplacement
Attractions diverses, manèges et autres établissements de même nature Loterie, jeux d'adresse, tir, confiseries, marchandises diverses.....	0,20 €/jour/m <sup>2</sup>
CIRQUE : par chapiteau et par jour.....	250,00 €
Stationnement de bennes .....	8,00 €/jour
Occupation du domaine public pour les échafaudages .....	5,00 €/m <sup>2</sup> /semaine (soit 0,75 €/jour/m <sup>2</sup> )
Terrasses ouvertes, étalages, rôtissoires, distributeurs (de bonbons ou de boissons ....) .....	10,00 €/m <sup>2</sup> /an (autorisation renouvelable annuellement)
Emplacement de taxi (par unité/an) .....	50,00 €

### 2° MARCHE MUNICIPAL

➤ maintien des tarifs, à savoir :

- 0,50 € du mètre linéaire pour les abonnés (abonnement trimestriel).
- 0,70 € du mètre linéaire pour les passagers.

### **13- ECOLE DES BEAUX-ARTS, BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, VENTE DE PHOTOCOPIES EN MAIRIE ET A LA BIBLIOTHEQUE**

Suite à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, décide, **A L'UNANIMITE**, de confirmer le fonctionnement ainsi que les tarifs 2016 pour :

#### **1° L'ECOLE DES BEAUX-ARTS**

- Confirmation de la gratuité totale de l'inscription annuelle pour les Cappellois(e)s.
- Maintien des tarifs comme suit :
  - Adultes : 150 €/an.
  - Enfants : 50 €/an
- Fixation d'un budget de 3.000 € pour l'achat de tout le petit matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole des Beaux-Arts.

#### **2° LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

- maintien du fonctionnement de la bibliothèque ainsi que la gratuité totale de l'inscription annuelle, du prêt des livres et revues.
- Fixation d'un budget de 20.000 € pour l'acquisition de livres et de revues et pour procéder à l'achat de tout le petit matériel nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque.

#### **3° LA VENTE DE PHOTOCOPIES EN MAIRIE & A LA BIBLIOTHEQUE**

- Maintien du tarif de la photocopie à 0,40 €.
- Confirmation des conditions de fonctionnement en bibliothèque ainsi que la gratuité des copies pour les associations cappelloises.

#### **14 – PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION A PLURALYS – PRIME DE VACANCES – INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL COMMUNAL RECEVANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DEPARTEMENTALE, REGIONALE & COMMUNALE : MONTANTS 2016**

Suite à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, décide, **A L'UNANIMITE**, pour 2016 :

#### **1° ADHESION A PLURALYS**

- de reconduire l'adhésion de notre ville A PLURALYS, cet organisme octroyant à notre personnel des avantages (primes naissances, vacances, prêts, etc ..... ).

La cotisation représente 1 % de la masse salariale soit 20.000 €

#### **2° PRIME DE VACANCES**

- de confirmer le versement d'une prime de vacances au personnel communal (prime révisable chaque année).
- de fixer le montant de cette prime à 1.126 € pour le personnel travaillant à temps plein. Pour le personnel travaillant à temps incomplet cette prime est proportionnelle à leur temps de travail.

### **3° INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL COMMUNAL RECEVANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DEPARTEMENTALE, REGIONALE ET COMMUNALE**

- de fixer le montant des indemnités versées au personnel communal recevant la médaille d'honneur départementale, régionale et communale comme suit :

- médaille d'argent .....	70 €
- médaille vermeil .....	75 €
- médaille d'or .....	86 €

#### **15 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTION 2016**

Conformément à l'avis de la Commission des Finances et pour tenir compte de la prise en charge par le CCAS des frais engendrés par le colis ainsi que par le banquet offerts aux anciens, le Conseil décide, **A L'UNANIMITE**, d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, pour 2016, une subvention de 300.000 € pour assurer son fonctionnement.

Cette subvention sera versée progressivement en fonction des besoins du CCAS.

#### **16 - COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2016**

Suite à l'accord de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, de confier la collecte des encombrants 2016 à la société SITA Nord Est, pour un prix unitaire de 2.590 € HT.

4 ramassages seront effectués dans l'année.

#### **17 – LOCATION DES JARDINS OUVRIERS – TARIFS 2016**

Conformément à l'avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- de maintenir pour 2016 les tarifs de location des jardins ouvriers, à savoir :
  - 25 € à 35 € selon la superficie des parcelles.
- de confirmer la fourniture gratuite de l'eau mise à disposition.

#### **18 - AFFAIRES SCOLAIRES – CREATION D'UNE SECTORISATION SCOLAIRE**

Madame l'Adjointe expose au Conseil municipal que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal (article L212-7 du code de l'éducation).

Par ailleurs, conformément à l'article 131-5 du code de l'éducation, et dans le cadre de la réglementation de l'obligation scolaire, le Maire procède à l'inscription des élèves dans les écoles et délivre à ce titre un certificat d'inscription indiquant l'école que l'enfant doit fréquenter.

Or, ces dispositions n'étaient jusqu'à présent pas appliquées à Cappelle la Grande. En effet, les inscriptions étaient effectuées directement par les directeurs des écoles, sur la base d'une sectorisation fictive et découlant de la pratique plutôt que d'une fixation précise et officielle.

Cette situation a conduit à ce qu'aujourd'hui 229 enfants Cappellois sur 903 scolarisés (soit 25 %) fréquentent une autre école que celle de leur secteur de résidence, au risque de créer des déséquilibres entre les différents établissements scolaires.

Afin d'y remédier et devant la nécessité pour la Ville de maîtriser l'occupation des écoles, il y a donc lieu d'établir une sectorisation officielle aux conditions suivantes :

- la liste des rues affectées au périmètre de chaque école figure en annexe de la présente délibération ;
- l'inscription des élèves de Cappel la Grande s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des responsables légaux, dans la limite de la capacité d'accueil de cet établissement ;
- chaque élève sera scolarisé dans l'école du secteur où il réside, sauf en application des critères suivants :
  - \* suivi de fratrie ;
  - \* admission en classe spécialisée (ULIS).
  - \* enfant dont les parents enseignent ou travaillent dans l'école.
  - \* une affectation provisoire d'un an pour saturation de secteur est automatiquement accordée pour tout enfant n'ayant pas obtenu de place dans l'école de secteur.
  - \* Enfant gardé avant le mois de décembre 2015 par une assistante maternelle agréée ou déclarée située dans le périmètre de l'école sur justificatifs (copie de la dernière fiche de paie, coordonnées des parents....)
- toute autre demande d'inscription hors secteur scolaire sera examinée par une commission de dérogation composée de M. Le Maire, l'Adjointe aux affaires Scolaires et le service Scolaire. En toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général ;
- tout enfant déjà scolarisé ne nécessitant pas une nouvelle inscription scolaire sera maintenu dans son école ;
- les demandes de changement d'école dues à un problème d'ordre pédagogique ou relationnel avec un membre de l'équipe enseignante seront orientées vers l'Inspection de l'Education Nationale pour avis ;
- le découpage des secteurs scolaires pourra être modifié lorsque cela sera nécessaire afin que les effectifs de l'ensemble des écoles soient harmonieux et puissent accueillir les enfants dans les meilleures conditions ;
- en application du code de l'éducation (article 212-8), toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en dehors de la commune devra faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune de résidence.

Ces dispositions résultent de la concertation menée avec M. l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Bergues, Mmes et MM. les Directrices et Directeurs des écoles publiques, Mmes et MM. les parents d'élèves.

Elles ont reçu l'avis favorable de la Commission Education réunie le 25 septembre 2015. Elles s'appliqueront pour la rentrée de l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** le conseil municipal, décide :

- d'approuver les dispositions du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation joints en annexe ;
- de valider le principe de la mise en place de la sectorisation des écoles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir par arrêté le périmètre de chacun des établissements scolaires de la commune de Cappel la Grande (maternelle, élémentaire)
- d'approuver la création d'une commission de dérogations telle que définie précédemment.

Le secteur scolaire de l'école du Crayhof est défini comme suit :

Rue du 8 Mai, Route d'Armbouts Cappel «N° 235», rue des Arts « du 4 au 10 », Impasse du Crayhof, rue du Crayhof «du 16 au 67», rue de la Ferme, Avenue du Général De Gaulle «du 180 au 234», rue Guillemot, rue du Lac, Place de la Mairie, rue Nouvelle, Zac du Centre.
--

Le secteur scolaire de l'école Jean Jaurès est défini comme suit :

Rue d'Alsace, route de l'Ancien Château, rue d'Anjou, rue d'Artois, rue d'Auvergne, rue du Blanc-Zinc, route de Bourbourg, rue de Bourgogne, rue de Bretagne, rue de Champagne, rue Deconninck, rue Denis Hennebert, rue des Ecoles, rue de l'Eglise, rue de la Filature, Place de Flandre, rue de la Fonderie, rue des Gais Logis, Avenue du Général De Gaulle «du 1 au 35b», rue de Guyenne, rue Jean-Pierre Timbaud, rue du Kroemenhouck, rue du Languedoc, Rue Léo Lagrange, rue des Lilas, rue de Lorraine, rue Pablo Néruda, Place de la Paix, rue du Pape Veld «du 40 au 60», rue des Pensées, rue de Picardie, rue Plet, rue de Poitou, rue des Provinces, rue Salvador Allendé, rue de Savoie.

Le secteur scolaire de l'école Joliot Curie est défini comme suit :

Rue Allouchery, rue Alphonse Daudet, rue Ambroise Croizat, route d'Armbouts Cappel « du 6 au 167 », rue Anatole France, rue Auguste Deblock, route de Bergues, route de Bierne, rue Blanc, rue Blondel, impasse Bocquet, rue Bourlet, cité Bryche, rue Clémenceau, rue du Coodyck, rue Copernic, impasse Denvers, rue Dubaele, rue Gabriel Péri, Galillée, chemin de la Garenne, rue Gaston Monmousseau, place des Jardins, rue des Jardins, rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, rue Jean Zay, rue Jules Guesde, rue Kepler, rue Lachère, rue Latérale, rue Léon Blum, rue du Maile Veld, rue Marcel Cachin, rue Marthe Marchyllie, rue Maurice Thorez, rue Max Dormoy, rue Newton, rue Pateyn, rue Pierre Deblock, rue Pierre Semard, rue des Sept Planetes, place Smeckaert, rue Soetmont, rue des Sports, rue Vaast, rue Vaillant Couturier, rue Vatel, rue Vatel/Sports, rue Victor Hugo, rue Wilmaert.

Le secteur scolaire de l'école Pasteur est défini comme suit :

Rue des Anciens AFN Route d'Armbouts Cappel « du 490 au 523 », rue Arthur Van Eecke, rue des Arts « du 18 au 26 », place Bernard Gouvar, rue du Crayhof « du 1 au 14 », rue de l'Egalité, avenue du Général De Gaulle « du 85 au 178 », impasse Groot Waeter, Rue Groot Waeter, rue Guynemer, rue Hooghe Porte, rue Jupiter, rue du Langhe Gracht, rue des Loisirs, rue Marius Rubeens, Rue du 19 Mars 1962, rue Mars, rue Mercure, rue du Pape Veld « à partir du N° 62 », rue Paul Francke, rue du Planétarium «du 4 au 14 », rue Saturne, rue Uranus, rue Vénus, rue Xavier Degans.

## **19 – VENTE DE TERRAINS A LA CITE DES CHEMINOTS A LA SOCIETE PROTERAM ACTE DE SUBSTITUTION AU PROFIT DE LA SOCIETE M. AMENAGEMENTS**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération N° 2015/04/15 en date du 24 septembre 2015, il a été décidé de vendre à la Société PROTERAM un ensemble de parcelles cadastrées :

- Section N° AA 473, AA 485, AA 484 pour partie, AA 137 pour partie, d'une surface totale de 18.931 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 511.137 €

Par lettre en date du 2 novembre, l' EURL « D.C.L. », conseil de PROTERAM, nous a fait savoir que par suite de la création de structures spécifiques à chaque programme, elle nous demandait de prendre acte que cette opération sera réalisée par la société M. AMENAGEMENTS ayant son siège social à BONDUES (59910) 11. Rue Jean-Baptiste Lebas, restant représentée par Monsieur Jean MASSEIN, le tout aux mêmes prix, charges et conditions.

Cela exposé, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, de prendre acte de la substitution demandée, d'y donner son accord et de poursuivre l'opération avec M. AMENAGEMENTS, société substituée aux conditions ci-dessus.

## **20 – CESSION DES VOIRIES ET ESPACES DE CIRCULATION RUE DE LORRAINE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- par suite du projet de cession au profit de la SCI BADEC des parcelles n° AH 257, AH 258, AH 259, AH 260, AH 262, AH 263, AH 264, AH 265 et AH 267, l'ensemble des terrains destiné initialement à la construction de garages, est maintenant entièrement cédé.
- par délibération n° 2015/01/28 du 15/04/2015, notre Ville a accepté de céder gratuitement à la CUD la parcelle cadastrée section AH n° 261 pour 1032 m<sup>2</sup>, ce terrain ne présentant plus d'intérêt pour la commune et étant destiné à un accès public.



Après vérification sur les lieux, il apparaît que la réalisation d'un garage sur la parcelle AH 256 n'est pas envisageable car cela rendrait quasi impossible l'accès par une automobile au garage situé sur la parcelle n° AH 255.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, d'accepter la cession gratuite au profit de la CUD de la parcelle cadastrée AH 256, d'une surface de 20,50 m<sup>2</sup> afin de l'intégrer à la voirie que celle-ci va réaliser.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de cession gratuite correspondant, l'établissement des actes étant assuré par les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque, à leurs frais exclusifs, le tout sous réserve de la décision d'acquisition à prendre par Monsieur le Président de la CUD.

## 21 – CONVENTION D'ASSISTANCE PROPOSEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Il est rappelé au Conseil Municipal que notre commune, confrontée à des difficultés d'équilibre budgétaire pouvant conduire à défaut de mesure correctives importantes à une mise sous tutelle, a sollicité par délibération une assistance exceptionnelle de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'autoriser la signature d'une convention, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017, précisant les engagements de chacune des parties.

Après la réalisation d'un diagnostic général, il est proposé que la Communauté Urbaine :

- Prenne en charge un audit du patrimoine communautaire (37 581,17 € TTC) ;
- Mette à disposition gratuitement l'expertise de ces services pendant la durée de la convention ;
- Verse en 2015 une aide exceptionnelle de 100.000 €.

De son côté, notre commune s'engage sur la tenue d'objectifs précisés dans la convention et tenant :

- Au respect de ratios financiers ;
- A l'évolution de certains aspects de son organisation administrative ;
- A l'optimisation de sa gestion courante ;
- A l'ajustement de certaines politiques municipales.

Par ailleurs, il est précisé qu'un point d'étape semestriel sera réalisé et que, s'agissant d'une aide exceptionnelle, l'aide de la Communauté Urbaine est temporaire et n'a pas vocation à être reconduite.

M. Stéphane GOKEL : « Je voulais réagir sur cette convention. On est très contraints par cette convention c'est presque une mise sous tutelle de la CUD. Je ne partage pas forcément l'optimisme des années à venir sur les aides de la CUD car on a une démographie qui se dégrade notamment sur le littoral alors oui il n'y a pas le choix mais par contre je suis persuadé que dans les années à venir on sera peut-être ville associée de Dunkerque non ? »

M. le Maire : « non mais je vais te répondre quand même : qui est-ce qui t'as dit qu'on été mis sous tutelle de la CUD ? »

M. Stéphane GOKEL « non je me suis mal exprimé : mais compte-tenu des contraintes de cette convention c'est quand même de l'assistanat »

M. le Maire : »dans la conférence des Maires les délégués communautaires ont décidé et c'est unique en France d'aider les communes qui seraient en difficulté. Moi quand j'ai été élu en 2013 j'ai eu le courage de le faire car tu en entendas parler bientôt il y a cinq communes dont je ne vais pas donner le nom qui se trouvent à l'heure actuelle en difficulté et ils vont donc devoir faire appel car attention, la dotation de l'Etat va encore baisser en 2016, nous ça nous coûte environ 500.000 euros et il faut les trouver ces 500.000 €. Tout le monde a été d'accord de nous aider à part M. EYMERY et son collègue M. NAVE mais ce n'est pas une mise sous tutelle quand même ; je suis très content d'avoir cette aide. Je veux être aidé par des gens compétents et nous apprenons énormément et mon conseil municipal également ».

M. Stéphane GOKEL : « mais je n'en disconviens pas car c'est au pied du mur qu'on remet les choses en ordre. Quand je dis je ne partage pas c'est que je ne partage pas l'optimisme d'une telle rigueur car nous avons des budgets restreints ».

M. le Maire : en ce qui concerne la gratuité qui n'est plus appliquée : on a fait des tarifs très bas de toute façon mais qui nous ont permis de bénéficier de subventions importantes de la CAF (500.000 € /an). Pendant 15 ans nous n'avons pas eu ces subventions à cause de la gratuité ce qui fait que nous avons perdu au moins 500.000 € X 15 ans. Je crois que tu peux penser que c'est une mise sous tutelle de la CUD mais pas du tout « .

M. Stéphane GOKEL : « c'est tout comme, pour moi ».

M. Le Maire : « non, s'ils nous avaient donné un million d'euros j'aurais dit bravo. 100.000 € c'est pas mal quand même. On va mettre aux voix. IL y a encore des questions ? »

Plus de questions, Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, décide, **A L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente.

## **22 – COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE ET LA CUD – AUTORISATION DE SIGNATURE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE LOT 2 SITES NON RELEVES PAR LA CUD DE LA MAIRIE DE CAPPELLE LA GRANDE**

La Ville et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) procèdent, pour leur fonctionnement respectif, à des achats de même nature pouvant être regroupés. En application de l'article 8 du code des marchés publics (CMP), la Ville et la CUD ont décidé le 31 juillet 2014 de conclure une convention de groupement de commandes dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité de la commande publique.

Le groupement s'est fixé comme objectif l'achat d'électricité et la mise en commun des services liés à la facturation et au suivi de commandes d'énergie. Par une décision du 15/10/2015 la Commission d'appel d'Offres (CAO) du coordonnateur a décidé de retenir l'offre d'EDF sise à Lille (59049), 137. Rue du Luxembourg pour un montant de 1.643.967,00 € HT (solution de base + option).

Le marché a été conclu pour une durée de trois ans fermes. Le délai d'exécution des prestations court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Aux termes de l'article 4 de la convention de groupement de commandes, le représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville, en qualité de membre du groupement, « s'engage à signer, selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale, avec le ou les cocontractants retenus ou des marchés à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils ont été préalablement déterminés ».

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché qui découle de la conclusion du groupement de commandes, ainsi que tous les documents y afférent.

## **23 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE PUBLIC ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT**

Le Conseil Municipal est informé que la Ville souhaite conclure un avenant afin d'ajuster l'indice de références qui a été pris en compte dans la clause de révision de prix sur l'indice TP 12.

Depuis octobre 2014, cet indice a été supprimé par l'INSEE et remplacé par l'indice suivant : TP12c (travaux de maintenance). L'avenant produit son effet à la date d'introduction des nouvelles séries et pourra donc avoir un effet rétroactif pour le calcul de la révision de prix. Le délai d'exécution reste inchangé.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant n° 1 au contrat ainsi que tous les documents y afférent.

## **24 – ZAC DU CENTRE – DENOMINATION DE NOUVELLES RUES :**

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, suite à la construction, notamment de l'extension de la clinique de l'EPSM des Flandres et de logements individuels et collectifs, de procéder à la dénomination des 7 nouvelles rues créées dans la ZAC du Centre, comme suit :

- Rue Paul GOKEL
- Rue du Professeur Christian CABROL
- Rue du Docteur René LAENNEC
- Rue du Docteur Sigmund FREUD
- Rue du Docteur Albert SCHWEITZER
- Rue du Docteur Jean-Martin CHARCOT
- Rue du Docteur Françoise DOLTO

M. le Maire : » comme vous pouvez le remarquer il s'agit de médecins sauf Paul. Pour ceux qui ne connaissent pas Paul GOKEL il a été conseiller municipal à partir de 1989 et adjoint de la ville de Cappelle la Grande de 1991 à 2008 date de son décès. C'est un personnage atypique de la ville qui faisait un travail extraordinaire entre la Communauté Urbaine et la Ville et on ne peut pas passer sous silence le travail laissé par Paul Gokel et on aura au moins dans la ville son souvenir marqué dans une rue et on pourra dire ça c'était Paul Gokel. Tu veux ajouter quelques mots Julien « ?

M. Julien GOKEL : « Je ne peux pas imaginer qu'il puisse avoir un vote contre et je veux associer l'ensemble de ma famille : mon frère, ma mère bien évidemment vous remercient toutes et tous pour le geste qui sera le vôtre dans ce vote. Effectivement tu as bien décrit notre père et effectivement je pense que pour ce qu'il a fait pour la commune, pour les heures qu'il a passées pour les uns et les autres, pour les Cappelloises et Cappellois chacun aura un souvenir à chaque fois qu'il passera dans cette rue et je pense c'est pour nous un petit moment d'émotion qu'on aura quand on empruntera cette rue et qu'on verra la plaque et je pense que c'est cent fois, mille fois mérité car il faisait partie de ces personnalités qui ont œuvré énormément pour la Ville et les Cappelloises et Cappellois . Merci d'avance à tous.

M. le Maire à M. Stéphane GOKEL : « tu veux dire un mot également » ?

M. Stéphane GOKEL : « Je découvre cette intention et c'est très émouvant pour moi et je vous remercie de reconnaître ce qu'il a été et ce qu'il a fait pour la ville. Il a aussi fait 2 fils qui se trouvent ici malgré tout et qui participent également à la vie de Cappelle la Grande ».

M. le Maire « Merci Stéphane. C'est un hommage à Paul, j'en suis fier également ».

#### 25 – ZONE ECONOMIQUE DE LA GRANDE PORTE - DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre du développement de la ZAC de la Grande Porte, la S3D a réalisé une nouvelle voirie.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE, de dénommer cette nouvelle voie : rue des Saveurs

Fait à Cappelle la Grande,  
Le 04 décembre 2015.  
Le Maire,  
LEON DEVLOIES

AFFICHE

DU

AU

LE MAIRE,  
LEON DEVLOIES